

Nombre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents: 12
Nombre de pouvoirs donnés: 2
Nombre de pouvoirs valides: 2
Nombre de suffrages exprimés: 14

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Séverine CAILLEAU, David FLEAU, Dominique CHIRON, Karine QUINET, Corinne JOLLY, Eliane RAPHEL, Laurent FAIVRE, Joël PAGIS, Mathieu GUIBERT et Vianney DEGUIL

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BOBINET à Jean-Jacques RICHET
Jean-Pierre ROUX à Joël PAGIS

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Laurent FAIVRE

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour du conseil municipal :

Suppression d'un point à l'ordre du jour:

- Renouvellement convention mise à disposition des agents techniques au SIVOM (la convention est valide jusqu'en 2026)
- MAM/Logements : avenant au marché de maîtrise d'œuvre (avenant en préparation)

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Actualisation de la convention de répartition de missions entre EPCI et communes membres – instruction des autorisations des droits du sols
- M. Joël PAGIS interpelle M. Le Maire afin de modifier l'intitulé de la délibération relative au projet agrivoltaïque. Il conviendrait d'être plus précis sur les termes utilisés et de modifier le terme «avis» par «vote»
- Solidarité avec la population de Mayotte

A l'unanimité, le conseil municipal valide la modification de l'ordre du jour

OBJET N° 430 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : Laurent FAIVRE

OBJET N° 431 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2024 a été transmis par mail le 13 décembre 2024 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2024.

OBJET N° 432 : ECOLE – CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE

M. Le Maire rappelle l'historique de la demande et de l'école :

-2001-2002 : échanges entre les communes de Marsais Sainte Radégonde et L'Hermenault pour mettre en place un RPI dispersé sur 2 sites pour la rentrée 2002

-septembre 2022 : création du RPI entre les deux communes avec un site à Marsais Sainte Radégonde et deux sites à L'Hermenault pour une école 4 classes

-2005 : création du SIVOM « Pôle Educatif Jules Verne sur la commune de L'Hermenault pour la création d'une nouvelle école

2013 : élargissement du SIVOM aux communes de Saint Martin des Fontaines et Saint Cyr des Gâts : gestion de l'école et des services périscolaires (restauration scolaire, garderie et transport scolaire)

A ce jour le Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré n'a fait l'objet d'aucune reconnaissance officielle, par aucunes communes concernées, ni par les services de l'inspection académique.

Il convient donc de soumettre au vote du conseil municipal la création et la reconnaissance d'un RPI CONCENTRÉ entre les communes de L'Hermenault, Marsais-Sainte-Radégonde, Saint-Cyr-des-Gâts et Saint-Martin-des-Fontaines.

Il convient également de préciser que la gestion de ce RPI sera assurée par le SIVOM.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un RPI CONCENTRÉ entre les communes de L'Hermenault, Marsais-Sainte-Radégonde, Saint-Cyr-des-Gâts et Saint-Martin-des-Fontaines.

OBJET N° 433 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS ET DU MATERIELS TECHNIQUES ENTRE LES COMMUNES DE L'HERMENAULT, MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE ET SAINT MARTIN DES FONTAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 02 mai 2022 actant la convention de mise à disposition des agents techniques des communes susvisées,

Vu la délibération du 01 février 2023 et la délibération du 20 décembre 2023 renouvelant la convention de mise à disposition des agents et du matériels techniques des communes susvisées,

Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de messieurs Emilien BONNEAU et de Thierry CAILLEAU,
Considérant que l'absence de moyens techniques de Saint-Martin-des-Fontaines, de L'Hermenault, de Marsais-Sainte-Radégonde ne permet pas la prise en charge de certaines tâches techniques à effectuer,
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents techniques et du matériel de Saint Martin des Fontaines et de Marsais Sainte Radégonde dans le cadre d'une mise à disposition,
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec les communes de Saint Martin des Fontaines et de Marsais-Sainte-Radégonde, la convention de mise à disposition d'agents et matériels techniques de L'Hermenault auprès des communes Saint Martin des Fontaines et de Marsais-Sainte-Radégonde,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, et le matériel mutualisé,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec les communes de Saint Martin des Fontaines et de Marsais-Sainte-Radégonde pour l'année 2025.

OBJET N°434 : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU JARY AU CLUB DE PALETS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération du 20 décembre 2023, l'association de palets a bénéficié à titre gratuit (hors fluides) de la salle du Jary pendant toute l'année 2024.

Il est proposé de renouveler le prêt de la salle pendant 1 an et d'établir une convention de mise à disposition de la salle. Les frais d'électricité, d'eau, de chauffage et le nettoyage continueront d'être à la charge de l'association.

Le conseil municipal, à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, autorise le prêt de la salle du Jary à l'association de palets et de signer une convention de mise à disposition pour l'année 2025.

OBJET N° 435 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement au budget principal.

Ainsi, jusqu'au vote du budget primitif 2025, l'application de cette disposition permet de disposer des montants suivants :

Chapitres et article	BP 2024 (Hors Reste à réaliser)	Ouverture crédits repris au BP 2025 (maximum 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	66 600.00 €	16 250.00 €
203- Frais d'études	65 000.00 €	16 250.00 €
2051 – Concessions, droits similaires	1 600.00€	
204 – Subventions d'équipement versées	81 310.32€	17 500.00 €
2041412	6 000.00€	
20415321	2310.32€	
204182	70 000.00€	17 500.00€
20422	3 000.00€	
21 – Immobilisations corporelles	403 961.06 €	99 250.00€
212 – Agencement, aménagement	6 400.00 €	
2151 – Réseaux de voirie	130 000.00 €	32 500.00 €
21538– Autres réseaux	115 000.00 €	28 750.00 €
2184 - Mobiliers	10 000.00 €	2 500.00 €
2188 - Divers	142 561.06	35 500.00 €
23 – Immobilisations en cours	883 340.00 €	220 000.00 €
231- travaux en cours	883 340.00 €	220 000.00 €
90 - Eglise	260 000.00€	10 000.00 €
90 – 231 travaux	260 000.00€	10 000.00 €
TOTAL		363 000.00 €

OBJET N° 436 : VOTE PORTANT SUR LE PROJET AGRIVOLTAIQUE AU SUD-EST DU BOURG DE L'HERMENAULT

M. Le Maire rappelle qu'un vote a eu lieu lors du conseil municipal du 18 juillet 2023 afin que le conseillers se prononcent à la question suivante : « Etes-vous favorable à la poursuite de l'étude environnementale du projet d'agrivoltisme sur la commune ? ». Le résultat a été le suivant le suivant : 8 POUR et 4 CONTRE.

Plusieurs réunions d'informations ont eu lieu (le mercredi 26 juin 2024 et le jeudi 28 novembre 2024) durant lesquelles le porteur du projet TSE et le propriétaire des terrains ont pu expliquer leur projet. L'étude

environnementale devant durée initialement 1 an et au vu des éléments donnés à ce jour, M. Le Maire propose aux conseillers de se prononcer une nouvelle fois sur la question suivante : « Etes-vous favorable à la poursuite de l'étude environnementale du projet d'agrivoltaïsme sur la commune ? »

M. Le Maire précise que le vote ne concerne pas l'avis sur le projet mais sur la poursuite des études.

Les conseillers sont invités à voter à bulletin secret. Le dépouillement est réalisé par M. PAGIS et M. DEGUIL.

Le résultat est le suivant - 1 POUR – 6 ABSTENTIONS – 7 CONTRE

Au vu des résultats, le conseil municipal vote CONTRE la poursuite de l'étude environnementale du projet d'agrivoltaïsme au sud-est du bourg de L'Hermenault

OBJET N° 437 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

M. le Maire rappelle qu'une convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols a été acceptée entre la commune et la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016 et du 28 novembre 2022.

Au 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre du service ADS afin d'éviter un double flux d'instruction (dépôt papier et format numérique).

La convention de répartition des missions entre la communauté de communes et la commune doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de répartition de missions actualisée entre l'EPCI et la commune pour l'instruction des autorisations du droit des sols

OBJET N° 438 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de L'HERMENAULT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de L'HERMENAULT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

· Faire un don d'un montant de **1000.00 €**

· à la protection civile (FNPC tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN)

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve le soutien à la population de Mayotte et d'autoriser M. Le Maire à mandater la somme de 1 000.00€ à la protection civile

Questions diverses :

- Le prochain conseil aura lieu le 19 décembre 2024 à 20h30.
- Point travaux : Les travaux se poursuivent à l'Ehpad. L'inauguration de l'Eglise aura lieu début d'année. Le permis de construire de la MAM/Logements devrait être accordé pour cette fin d'année. Pour le city park, nous sommes dans l'attente de la peinture des pistes.
- Le panneau lumineux est fonctionnel. Il conviendrait de définir un règlement d'utilisation avec les associations.
- M. BOUILLAUD quitte la commune au 1^{er} février 2025 et sa remplaçante a été trouvée. Un pot de départ est prévu le 20 janvier.
- Une lettre de M. HOCBON, président de la communauté de communes de la CCPFV est distribuée aux conseillers portant sur la création d'une communauté d'agglomération.
- Les conseillers sont invités à se répartir les rôles pour la préparation du vœux du Maire et des repas des employés et des bénévoles prévu le 1^{er} février 2025.
- Le prochain conseil aura lieu le lundi 20 janvier 2025.

La séance est levée à 22h30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°430 au n°438

Le secrétaire de séance,

Laurent FAIVRE

Le Maire,

Yves GERMAIN